

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 22 Août 2024

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Doledec H., Lebosse C; Rocher F.

Visio : M. Le Viol J.

Excusé : M. Lebastard P.

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 98 et 100 des Règlements de la LBF.*

OPPOSITIONS

Les oppositions traitées par la Commission sont à consulter sur le site de la Ligue de Bretagne.

CAS DIVERS

Dossier : Said Dayane (U17)

Joueur venant du club de l'AS Ginglin Cesson et sollicitant une demande de licence au club du Plérin Football Club.

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club de Plérin FC d'apporter la preuve de la demande de licence.

Dossier : Blanchard Chloé (U15F)

Mail du club du Garde du Pont Marzan

La Commission, pris connaissance du dossier, annule la demande de licence faite par le club de la Garde du Pont Marzan.



Dossier: Wolny bruno (senior)
Club demandeur : Trélat taden SP.C.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier : Guillaume Jacob
Mail du club de l'US Ploubezre

La Commission, pris connaissance du dossier, décide d'annuler la licence de l'US Ploubezre.

La Commission rappelle au club de Ploubezre qu'il est interdit de compléter le formulaire et de signer une demande de licence à la place du joueur sous peine de sanction.

Dossier : Février Valentin (U16)
Mail du club de AMS Trévéménoise

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier : Sahadi Yahaya (senior)
Club demandeur : AV. de Guilliers

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Le Breton Tom (senior)
Club demandeur : CA Forestois

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Sangaré Aboubacar (U19)
Mail du club du CS Betton

La Commission, pris connaissance du dossier, met en attente le dossier dans l'attente d'une signature du joueur pour une demande de licence dans un autre club.

Dossier : Le Beux Goffah Thibault (senior)
Club demandeur : Vannes OC

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la demande de licence en changement de club avec cachet « mutation » période normale.



Dossiers : Magnez Dylan (U19), Le Bouette Florian (senior)
Mail de l'AS Pabu Plein Air

La Commission, pris connaissance du courrier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier : Cherif Owen (senior)
Mail de l'AS Pabu Plein Air

La Commission, pris connaissance du courrier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Le Président,
J. AUBRY

Le Secrétaire,
C. LEBOSSE

